



PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

ARRÊTE D'IMPOSITION 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2022 doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre 2021.

Il est toujours possible de présenter un arrêté d'imposition pour une période de 2 ans. Toutefois, dans un souci d'adhérer au plus près à la réalité et à l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité souhaite vous soumettre le présent préavis pour approbation d'un arrêté d'imposition annuel, valable pour l'année 2022 uniquement.

2. Constat – situation financière

Comptes 2020 :

Ceux-ci ont été bouclés avec un résultat meilleur que prévu au budget. Ainsi, il a été possible d'effectuer un amortissement supplémentaire de frs. 75'950.- sur les forêts. Bien que non budgété, cet amortissement nous permet de nous rapprocher de la mise en conformité comptable qu'avait exigé le SECRI dans sa demande du 11.12.2015, nous enjoignant de ramener la valeur de nos forêts à leur estimation fiscale. En effet, aucun amortissement n'avait été passé en comptabilité depuis de très nombreuses années. Au niveau du revenu des impôts 2020 nous constatons une perte de frs. 100'000.- dont 70 % sur un seul contribuable.

Exercice 2021 :

Les dépenses de l'exercice en cours seront globalement conformes au budget. En revanche, en l'état actuel du traitement des dossiers fiscaux, il nous est possible de garantir que le rendement des impôts 2021 ne sera pas supérieur à celui de 2020, le déficit de frs. 100'000.- enregistré en 2020 étant impossible à combler. Les droits de mutations à encaisser ne seront donc plus un bonus.

Prévisions budgétaires 2022 :

Nous recevons déjà quelques informations qui nous permettent de préparer le budget 2022, les premières constatations permettent de confirmer que les dépenses sur lesquelles la Municipalité n'a aucun pouvoir de décision (santé, social, écoles, UAPE) sont toujours en hausse. Les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 seront également à prendre en considération notamment en ce qui concerne les différentes associations intercommunales. A prévoir : augmentation du plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 en rapport avec le projet de construction d'un nouveau collège dans le Vallon du Nozon et prévoir une augmentation du plafond d'endettement en prévision des importants travaux à exécuter sur les réseaux EC et EU.

Préavis 2021-2026-6

Les coûts du financement de la dette communale évolueront en fonction des emprunts nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus au niveau des investissements. D'ici à environ 3-4 ans la nouvelle péréquation devrait entrer en vigueur. Il est donc prudent de présenter un arrêté d'imposition annuel.

Quant aux recettes fiscales, il est encore trop tôt pour les estimer précisément, ce n'est qu'à réception des boucléments de l'ACI que nous pourrions prudemment estimer celles-ci. Il est d'ores et déjà évident que les prévisions de croissance économiques seront faibles, d'où une incidence également sur les recettes fiscales, voire les charges sociales.

3. Position de la Municipalité

La Municipalité, au vu des considérations énoncées ci-dessus et soucieuse de maintenir la marge d'autofinancement à un niveau suffisant pour permettre le financement des investissements qu'elle entend porter au plan d'investissement pour la législature 2021-2026, plan qui sera présenté au Conseil Général avec le budget 2022, propose de maintenir les taux d'imposition à un niveau égal à celui de 2021.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose donc de reconduire le taux d'imposition actuel (79 points) pour une année.

Elle propose de reconduire également les autres taux pour une année sans modification.

Les taux 2022 proposés par la Municipalité sont donc les suivants, à l'exclusion de tout autre impôt :

Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt dû par les étrangers en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles sis sur le territoire de la commune (par mille francs)	Fr. 1.00
Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations entre non-parents, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôt sur les chiens	Fr. 80.00

5. Conclusion et décision

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2021-2026-6 du 31 août 2021
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- l'arrêté d'imposition est adopté selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2022

Préavis adopté en séance de Municipalité le 31 août 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Rosemay Christie



La secrétaire
Maud Selz